Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-802026-DE

Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 80/2026
Objet : ACQUISITION PARCELLES AH 141 ET AH 164

Membres : 19

Présents : 12
Procuration : 7
Voix délibérative : 19

Date de la convocation : 19.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 23 octobre à 14h, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Patrick MONIÉ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Patricia BAILLEUL ; Thierry SOLDA

Procurations : Julien NOBLECOURT (donne procuration à Laurent DESAINRIQUER) ; Stéphanie CHARLES (donne procuration à Sophie SALA) ; Xavier FERRER (donne procuration à Patrick MONIE) ; Alexandra MARTELLOZZO (donne procuration à Magali ROUGE) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ; Sophia CHAKLY (donne procuration Thierry SOLDA) ; Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET)

Secrétaire de séance : Patrick MONIE

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux.

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'anticipation foncière pour le site « El Prat del Cavall » avec l'EPF Occitanie.

Par délibération du 3 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle « Projets Sud » avec l'EPF Occitanie.

Par convention opérationnelle portant le numéro « 490PO2019 », signée le 19 juillet 2019, la commune de Théza, en partenariat avec la communauté de communes Sud Roussillon, a confié à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur dit « Projets Sud » sis sur la commune de Théza, en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, des services, équipements et espaces publics.

L'EPF Occitanie est à ce jour propriétaire :

- De la parcelle AH 141, Rue Hyacinthe Rigaud, d'une superficie de 226 m², acquise au montant de 40000 €.
- De la parcelle AH 164, Route de Corneilla, d'une superficie de 192 m², acquise au montant de 45000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie ;
Considérant que l'EPF Occitanie est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées AH 141 et AH 164 ;
Considérant que cette convention, d'une durée de 8 ans doit se clôturer le 19 juillet 2027 ;
Considérant que l'EPF Occitanie propose la cession desdites parcelles à la commune pour un montant de 97 011,51 € HT soit 98 360,09 € TTC ;
Considérant la lettre valant avis du domaine, en date du 2 octobre 2026, évaluant les parcelles cadastrées en section AH 141 et AH 164 pour un montant de 97 011,51 € HT ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-802026-DE

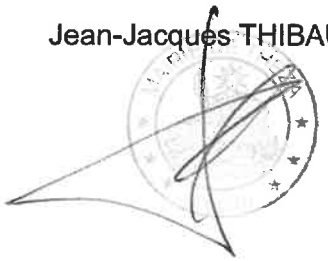
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Serge BENET, Emeline FERNANDEZ, Michel ASPARO)

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AH 141 (226 m²) et AH 164 (192 m²) auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour un montant de 97 011,51 € HT soit 98 360,09 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget général de la Commune.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures

Place de la Promenade 66200 THEZA ☎04.68.22.12.74 🖷04.68.37.97.64 ADRESSE ELECTRONIQUE dgs@villetheza.fr